

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU le code de la Route notamment l'article L411-1,

CONSIDERANT les travaux devant être effectués à la Route communale de la Gare pour l'abattage de deux arbres et le remblaiement en bordure de la parcelle cadastrée AE N° 303,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les services techniques de la Mairie sont autorisés à occuper le domaine public comme énoncé ci-dessus, à charge pour eux de se conformer aux dispositions de voirie ; ils seront autorisés à emprunter le domaine public selon les mêmes conditions et notamment :

« ils devront prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, notamment : mettre en place la signalisation appropriée pour assurer la sécurité au niveau de la circulation et des piétons et ce, pour une durée allant jusqu'au 31 mai 2021 »

ARTICLE 2 – A la fin de l'occupation, le personnel communal devra laisser le passage dans l'état où il l'aura été trouvé.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, LE 20 AVRIL 2021

Le Maire

A. ROBERT

